

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille
HEM

SQUARE ROSTAND - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - CONVENTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211 9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 modifiée par la délibération n° 23-B-0005 du 20 janvier 2023 portant sur les travaux d'effacement de réseaux ;

Considérant la nécessité pour la MEL de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses usagers ;

Considérant que le projet d'effacement des réseaux aériens square Rostand à Hem a été estimé, dans le cadre des marchés à bons de commande existants, à 209 597,50 € HT répartis en 36 622,50 € HT au titre de l'éclairage public, et 172 975,00 € HT au titre du réseau de Télécommunication ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans les projets métropolitains se réalise dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consenti par les Communes à la MEL, ces travaux restant à 100% à la charge de la commune ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Ville de Hem afin de préciser les conditions administratives et financières relative à l'opération d'effacement des réseaux aériens du projet située square Rostand de la commune ;

Décide

Article 1^{er} : De signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux avec la ville de Hem pour l'opération d'effacement des réseaux située square Rostand avec les participations communales suivantes :

	Participation MEL	Participation de la Commune
Éclairage public (transfert de MOA)	0,00 €	43 947,00 € TTC
Réseau de télécommunication	207 570 € TTC	0,00 €

Article 2 : D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Article 3 : La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.